L’Évêque de Leiria-Fatima déclare le Sanctuaire de Fatima comme Sanctuaire jubilaire



L’Évêque de Leiria-Fatima déclare le Sanctuaire de Fatima comme Sanctuaire jubilaire

Selon le décret signé par Mgr José Ornelas, tous ceux qui se rendront en pèlerinage au Sanctuaire de Fatima au cours de l’année 2025 pourront obtenir l’Indulgence jubilaire, en remplissant les conditions prévues.

L’évêque de Leiria-Fatima, Mgr José Ornelas, a déclaré le Sanctuaire de Fatima comme un lieu jubilaire, permettant ainsi que l’indulgence de l’Année sainte soit également obtenue à Fatima.

Dans le décret signé le 2 février, l’évêque diocésain souligne que les pèlerinages sont un élément essentiel pour vivre l’année jubilaire et rappelle que le Saint-Père parle des sanctuaires comme des « lieux sacrés pour l’accueil et des espaces privilégiés pour susciter l’espérance ».

Ainsi, tous ceux qui se rendront en pèlerinage au Sanctuaire de Fatima au cours de 2025 pourront obtenir l’Indulgence jubilaire, en remplissant les conditions prévues par le décret de la Pénitencerie Apostolique.

Le Département pour l’Accueil et la Pastorale du Sanctuaire de Fatima a préparé un document décrivant les conditions pour obtenir l’indulgence jubilaire qui soient en

accord avec le Sanctuaire de Fatima, en considérant à la fois sa nature et sa mission, ainsi que son statut de Sanctuaire jubilaire.

En effet, l'indulgence est concédée par le Saint Père à celui qui se rendra pieusement à un lieu lié au jubilé, comme le Sanctuaire de Fatima, et y participera à la messe ; à une messe rituelle pour les sacrements de l'initiation chrétienne ou l'onction des malades ; à une célébration de la Parole de Dieu ; à la liturgie des Heures (office des Lectures, Laudes, Vêpres) ; au Chemin de Croix ; au chapelet; à l'hymne Acathiste ; à une célébration pénitentielle avec confession individuelle des pénitents, comme prévu dans le rite de la pénitence.

Les fidèles pourront également recevoir l'Indulgence jubilaire s'ils rendent visite pieusement, individuellement ou en groupe, au Sanctuaire et y vivent un temps convenable d'adoration eucharistique et de médiation, conclu par le Notre Père, le Credo, et l'invocation à Marie, Mère de Dieu. De telle sorte, tous « pourront faire l'expérience de la proximité de la plus affectueuse des mamans qui n'abandonne jamais ses enfants », comme affirme le pape François dans la Bulle d'Indiction du Jubilé ordinaire de l'année 2025.

Outre l'obtention de l'indulgence, le Sanctuaire de Fatima offre aux pèlerins plusieurs propositions pour vivre l'année jubilaire :

- Un portique sur l'Esplanade de Prière qui, n'étant pas une porte sainte, évoque l'Année jubilaire et les grâces qu'elle nous accorde, invitant à l'espérance et à la réconciliation avec Dieu ;
- À la fin de chaque messe officielle du Sanctuaire, l'assemblée récite la Prière Jubilaire de Consécration, par laquelle, uni à Notre-Dame, le pèlerin s'offre à Dieu ;
- Une catéchèse murale, le long de l'Esplanade de Prière, qui offre un parcours à la fois thématique et de prière sur l'Année sainte en cours ;
- Un itinéraire du Pèlerin, lié à l'année jubilaire, qui propose une expérience spirituelle et de prière du Sanctuaire, d'Aljustrel et Valinhos ;
- La célébration du sacrement de la Réconciliation : de lunda á vendredi, de 7h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h30 ; les week-ends, de 7h30 à 19h30 sans interruption ;
- Tous les jours, et pour tous les pèlerins, des célébrations eucharistiques, ainsi que d'autres moments de célébration et de prière (comme le chapelet), sont ouverts à tous les pèlerins.

www.fatima.pt/fr/news/leveque-de-leiria-fatima-declare-le-sanctuaire-de-fatima-comme-sanctuaire-jubilaire